Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900914-20251218-2025_07_09-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Marie-Laure CORNOU, Gwénaëlle LE GOFF et André GOURHANNIC qui ont donné respectivement procuration à Gérard LOAËC, Marie Jo GAC et Gérard ULLOIS.

Catherine LAMOUR a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
12.12.2025	19.12.2025	18	14	17

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PREVOYANCE DES AGENTS : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900914-20251218-2025_07_09-DE

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25/11/2025 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de participation par agent, par mois à 15€ à partir du 01/01/2025 ***au prorata*** du temps de travail.

Monsieur le Maire dit que ***la participation au prorata*** du temps de travail ***n'est pas réglementaire*** mais par mois complet.

Il y a donc lieu modifier la mention suivante : « décide de participer au financement des cotisations des agents qui adhèrent à la convention de participation du Centre de gestion du Finistère pour le volet prévoyance et de reconduire le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit : 15 € brut par mois. Cette participation viendra en déduction de la cotisation due par chaque agent ».

Ainsi, la participation sera de 15€ par mois et par agent pour l'ensemble des agents affiliés à la prévoyance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable au dossier
- Cet avis sera transmis à la Préfecture du Finistère

Le Maire

Christian COLLIOU